

3.

Conseil de Conciliation et d'Arbitrage des Charbonnages de Bascoup.
Sixième année

1893

4

Copie

4^e réunion du Conseil tenue
le lundi 24 Avril à 10^h heures du matin
au Bureau Central.



Ordre du jour :

- 1^{re} - Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 28 Mars 1893.
- 2^{re} - Demande de faire marcher les warocquéres plus tôt pour les coupeurs-murs qui auraient fini leur travail.
- 3^{re} - Billets de Quinzaine - Demande de les distribuer à tous les ouvriers la veille du jour de paie.
- 4^{re} - Réclamation des ouvriers au sujet de l'amende qui leur a été infligée pour absences du tirage au sort.
- 5^{re} - Affichage aux sièges de travail - Mesures à prendre pour en éviter l'abus et pour empêcher de déchirer les affiches qui sont placées avec l'autorisation de l'Administration.
- 6^{re} - Demande de chômage général le 1^{er} Mai.
- 7^{re} - Demande des ouvriers d'avoir une place à chaque fosse pour y déposer les outils.
- 8^{re} - Communications diverses.

Sont présents : 1^{re} Représentants de l'Administration :
a) Effectifs. M. M. Lucien Guinotte, Julien Viller, Jules Dessent, Augustin Robert, Louis Laroimont et Benoît Magnie.

2^{re} Représentants des Ouvriers :
a) Effectifs. M. M. Alexandre Albau, Fr^{ois} Bysl, André Staquet, François Rombaut, Augustin Leconte et Camille Vanderkelen.

b) Suppléants M. M. Désiré Dechamps, Fr^{ois} Fromont, Vital Maneliaux, Pierre Cordeur et Norbert Delfosse.

Assistent aussi à la séance M. M. Hubert Albau, Adolphe Guinet, Valentin

Saindavaine, Auguste Dequenne, Alexandre Hut, Hubert Criot, François Hilmann, Florent Magnie, Adolphe Mercier, Jules Berlot, Camille Guinet, Thomas Guinet, Alexandre Lesson, Dominique Bouillon, Jules Bouillon, Emmanuel Chaurière, Joseph Lefèvre, Désiré Cambier, Augustin Dramez et Victor Godefroid, délégués.

La séance est présidée par M^r Guinotte, président.

- 1- Le procès-verbal de la réunion du 28 Mars 1893 est lu par M^r Dessent et adopté sans observation.
- 2- Demande de faire marcher les warocquéres plus tôt pour les coupeurs-murs qui auraient fini leur travail.

M^r Guinotte rappelle que les délégués ont promis, à la dernière séance, de consulter les coupeurs-murs sur la proposition qu'il a faite d'appliquer, à titre d'essai, les mesures admises par la Commission.

M^r Staquet fait connaître que la majorité des coupeurs-murs s'est prononcée pour le maintien des heures de marche actuelles des warocquéres, mais avec faculté pour ces ouvriers de remonter à 6 heures lorsque leur travail serait terminé.

M^r Dessent ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit à ce sujet : C'est surtout le samedi et la veille des jours de fête que les coupeurs-murs veulent remonter plus tôt et pour arriver à pouvoir le faire, ils avancent leur mur en s'y prenant un ou deux jours à l'avance. Comme il l'a démontré, ce mode de travail est très déficieux au point de vue du remblayage des tailles et de la sécurité des ouvriers et il l'est d'autant plus le samedi que c'est précisément le jour où il faudrait apporter le plus de soin dans les remblais à cause du chômage du lendemain.

M^r Staquet fait observer qu'en faisant le mur tous les jours à front de taille le cas cité par M^r Dessent ne se présentera pas.

M^r Robert réplique que dans beaucoup de cas le mur doit rester une hourde en arrière de la taille et c'est en faisant le mur à front de taille le vendredi que les coupeurs-murs n'ont presque pas de mur le lendemain. Le coupeur-mur peut aussi s'entendre avec l'ouvrier à vaine et avancer la voie pour arriver au même résultat.

M^r Ryl dit que par suite de circonstances spéciales il arrive qu'il n'y a presque pas de mur à faire ; lorsque ce cas se présente, la bande au

charbon demande quelquefois au coupeur-mur de ne pas faire son mur. Le dernier, s'il n'en a pas été informé avant de descendre, doit remonter au jour pour demander un autre travail à son porion.

M^r Guinotte serait d'avis d'autoriser les coupeurs-murs à remonter à 6 heures lorsqu'ils ont fini leur travail si des abus n'étaient pas à craindre ; il demande si ces abus continueraient d'exister si l'autorisation de remonter était accordée par le porion, après examen du travail.

M^r Dessent répond qu'il n'y aurait plus d'abus si le porion, après avoir constaté que le travail a été fait régulièrement chaque jour et que la taille est convenablement remblayée, accordait l'autorisation demandée.

Diverses observations sont présentées sur la possibilité de trouver le porion au moment voulu pour faire cette constatation ; l'assemblée décide finalement que l'on recherchera de commun accord le moyen de réaliser l'idée émise par M^r Guinotte.

- 3- Billets de quinzaine - Demande de les distribuer à tous les ouvriers la veille du jour de paye. M^r Staquet dit que bien que la question ait été présentée sous cette forme, les ouvriers ont eu surtout en vue de demander d'avancer d'un jour le paiement de la quinzaine.

M^r Dessent a consulté le payeur sur ce point. Il lui a déclaré que cela n'était pas possible. Pour arriver à payer le 11 et le 25 comme on le fait, on doit déjà, au plus tôt, que les comptes sont terminés, détacher quatre employés de la comptabilité centrale pour les occuper exclusivement à faire les billets de quinzaine des ouvriers à vaine. Tous les employés de la comptabilité du fond sont occupés, de leur côté, sur les billets des chargeurs et meneurs et les billets de quinzaine ne sont terminés que le 9 et le 24. Onvoie aux fosses les 10 et 25. Les employés ne pourraient être prêts plus tôt qu'en travaillant le dimanche.

M^r Rombeux fait observer que lorsque les 11 et 25 tombent un dimanche le paiement a lieu les samedis 10 et 24 ; puisque dans ce cas on peut payer un jour plus tôt, on demande qu'il en soit de même les autres quinzaines.

M^r Weiler explique que bien que l'on paie un jour plus tôt dans ce cas les employés ont le même temps pour préparer leur quinzaine que toutes les fois qu'il y a deux dimanches du 1^{er} au 11 et du 15 au 25.

M^r Staquet dit qu'à Mariemont on parvient à payer un jour plus et qu'il y a beaucoup bien que l'on distribue également des billets de quinzaine à tous les ouvriers.

M^r Dessent répond qu'à Mariemont les billets de quinzaine ne sont pas comme ici distribués à tous les ouvriers la veille du jour de paye.

M^r Weiler propose de s'informer de ce qui se fait à Mariemont avant de prendre une décision sur cette question.

M^r Guinotte serait désireux, si la chose était possible, d'avancer le jour de paye; il engage les représentants ouvriers à examiner la question entre eux et à prendre des renseignements à Mariemont. M^r Fournelle, secrétaire de l'Administration au Conseil de Mariemont sera prié de fournir ces renseignements.

4- Réclamation des ouvriers au sujet de l'amende qui leur a été infligée pour absences du tirage au sort. M^r Byl a reçu des réclamations de la part des miliciens au sujet de l'amende qui leur a été infligée pour s'être absentes plus de quatre jours lors du tirage au sort. Il fait observer que l'on n'a jamais appliqué d'amende aux miliciens.

M^r Dessent dit que la plupart d'entre eux se sont absentes toute la semaine et qu'il y a un véritable abus.

M^r L'arsimont a reçu également des réclamations des frères et des frères des miliciens: le lendemain du tirage au sort étant un dimanche, ces ouvriers ont eu qu'ils avaient le droit de s'absenter le lundi; ils se basaient sur une décision du Conseil qui les autorise à s'absenter deux jours.

M^r Depont répond qu'ils sont autorisés à s'absenter le jour du tirage au sort et le lendemain seulement.

M^r Staquet propose de renvoyer ces réclamations pour examen, à la chambre d'applications.

M^r Guinotte approuve cette proposition. Il estime qu'il y a lieu pour cette fois d'être tolérant à l'égard des miliciens, le cas n'ayant pas été prévu par le règlement, mais il croit nécessaire de poser des règles pour l'avenir-adhésion.

5- Affichage aux sièges de travail - Mesures à prendre pour en éviter l'abus et pour empêcher de déchirer les affiches qui sont placées avec l'autorisation de l'Administration.

M^r Guinotte fait part au Conseil de la réclamation qu'il a reçue du Service sanitaire au sujet d'affiches qui ont été apposées dans les chauffoirs et qui contiennent des renseignements faux concernant ce service. La Commission lui a fait observer en outre que certains avis et règlements qu'elle a fait placer ont été enlevés par les ouvriers.

M^r Depont dit qu'en effet il existe des abus. Sur les affiches placées avec l'autorisation de l'Administration on place assez souvent, surtout au N^o 5, des affiches de bals, concerts, etc.

M^r Rombaut fait observer que l'affichage qui a fait l'objet de la réclamation du Service Sanitaire s'est fait en cachette et que les auteurs ne sont pas connus.

M^r Weiler pense qu'il faudrait distinguer les affiches autorisées de celles qui ne le sont pas; les premières devraient porter une marque spéciale comme par exemple la signature de l'ingénieur du fruit. Il croit aussi qu'il serait utile de recouvrir le tableau d'une toile métallique pour empêcher l'enlèvement des affiches.

M^r Staquet objecte que comme secrétaire ouvrier du Conseil il a très souvent des avis à afficher et qu'il ne pourrait chaque fois recourir à l'ingénieur du fruit pour les faire signer.

M^r Guinotte est d'avis que les affiches signées par le secrétaire ouvrier du Conseil pourraient être également apposées aux sièges de travail.

L'assemblée, après un nouvel échange d'observations, décide que l'ingénieur du fruit au nom de l'Administration, et le secrétaire ouvrier au nom de la représentation ouvrière signeront les avis et affiches qui pourront être placardés dans les chauffoirs; une toile métallique à mailles très larges recouvrira le tableau de manière à empêcher de les enlever ou de les déchirer.

Sur la proposition de M^r Staquet les règlements en vigueur seront placardés aux sièges de travail.

6- Demande de chômage général le 1^{er} Mai - M^r Guinotte propose de prendre la même décision que l'année dernière, c'est-à-dire d'autoriser et

51
s'absenter ce jour là les ouvriers qui en exprimeront le désir.

M^r Vanderkelen a consulté sur cette question les ouvriers de l'atelier; une partie seulement s'est prononcée pour le chômage.

M^r Guinotte fait remarquer que le Conseil n'a pas décidé d'écarter le 1^{er} mai, mais qu'il autorise seulement les ouvriers à s'absenter. Ceux qui le désirent pourront donc travailler?

M^r Vanderkelen se déclare satisfait.

4. - Demande des ouvriers d'avoir une place à chaque fosse pour y déposer les outils. - M^r Staquet expose que les armoires dans les chauffoirs ne sont pas assez grandes pour contenir en même temps les habillements et les outils des ouvriers. Défense étant faite aux ouvriers de placer les outils au-dessus des armoires, il serait nécessaire d'avoir une place à chaque puits où on pourrait les mettre en dépôt.

M^r Depont a examiné la question: il ne voit pas la possibilité d'établir ces dépôts à la surface; ils exigeraient la présence continuelle d'un homme pour reprendre et distribuer les outils. Il croit que la meilleure solution serait d'acquiescer les salles de dépôts du fond.

M^r Rombaut croit qu'il serait préférable au N^o 5 de faire ce dépôt d'outils dans la place attenante aux chauffoirs et de charger les garde chauffoirs de tenir la clef du dépôt.

Sur la proposition de M^r Guinotte les représentants ouvriers, d'accord avec l'Administration rechercheront une solution à cette question.

8. - Communications diverses - a) Le Conseil renvoie à la chambre d'ex-
plications. 1^o - La réclamation des ouvriers à reine du puits N^o 4, au sujet de l'amende qui leur a été infligée pour sale charbon;

2^o - La requête des ouvriers du jour du N^o 5 demandant le paiement de leurs habillements qui ont été brûlés lors de l'incendie de leur baraque.

b) L'Administration promet d'examiner:

1^o La demande de M^r Byl d'établir au puits N^o 4 un conduit pour l'écoulement des eaux des chauffoirs;

2^o La réclamation d'un ancien ouvrier au sujet de sa pension qu'il juge insuffisante.

3^o Les demandes des V^{rs} Wiry de Brazequies et Demousselle de Chapelle, tendant à obtenir leur combustible au même prix que les ouvriers.

c) - La demande de M^r Byl le bureau de Conciliation se réunira pour examiner la réclamation de deux coupeurs murs du puits N^o 4.

d) - M^r Staquet demande que les enfants des ouvriers du charbonnage soient admis à certains emplois vacants, de préférence aux étrangers. À la demande qui lui en est faite M^r Staquet donnera des renseignements précis sur les réclamations qu'il a reçues, à la prochaine séance.

e) - M^r Guinotte appelle l'attention des délégués sur les actes de mauvais gré qui sont parfois commis au charbonnage. Il cite les dégâts commis il y a peu de temps au bûlage sur des lampes électriques à incandescence. Il demande aux délégués d'intervenir auprès des ouvriers en leur faisant les recommandations nécessaires.

f) - M^r Staquet qui avait obtenu du Conseil l'autorisation de donner lecture aux ouvriers des procès-verbaux des séances dans les salons des communes de Chapelle et de Brazequies, fait part des difficultés que'il a rencontrées dans l'exécution de ce projet: les ouvriers des communes voisines refusent de se déplacer pour entendre cette lecture. M^r Staquet propose de revenir à la première décision consistant à faire cette lecture aux différents puits - Adhésion.

g) Les représentants ouvriers s'étonnent de ce que la mesure consistant à donner gratuitement les manches d'outils aux ouvriers n'est pas encore appliquée.

M^r Weiler répond que les changements que l'on apporte dans tout système d'organisation établi, ne peuvent se faire du jour au lendemain. La mesure en question pourra toutefois franchir tous à partir du 1^{er} avril, on remboursera aux ouvriers ce qu'ils ont payé de ce chef depuis cette date.

h) - M^r bilbau annonce au Conseil que son suppléant a quitté le charbonnage pour 5 à 6 mois; il demande s'il n'y a pas lieu de le remplacer.

M^r Weiler pense qu'il n'y a pas lieu de le remplacer, l'absence n'étant que momentanée; le règlement a prévu le cas, c'est le plus âgé des suppléants de la représentation à laquelle il appartient qui doit le remplacer.

8).

L'assemblée se range à l'avis de M.^r Weiler et décide que les missions du suppléant en question, non prévues par le règlement, seront remplies par un autre délégué de son groupe.

i) - M.^r Guinotte, avant de lever la séance, désire dire quelques mots de la grève qui vient d'avoir lieu. Il exprime sa satisfaction pour l'attitude correcte des ouvriers de Bascoarp pendant ces événements: ils ont continué le travail jusqu'au moment où ils ont été forcés de l'abandonner. Par l'organe de leurs représentants au Conseil ils ont déclaré que s'ils devaient suivre le mouvement, il était bien entendu que la grève avait un caractère exclusivement politique. M.^r Guinotte adresse aussi ses félicitations aux représentants et aux délégués; grâce aux mesures qu'ils ont prises, le travail a recommencé à tous les froids dès le lendemain du vote de la chambre des représentants sur la révision de l'art. 44 de la Constitution.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Sous réserve d'approbation du Conseil.